**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**Marché public n°2025-****1295**

**Évaluation technologique de logiciels de preuve à divulgation nulle de connaissance ou de calcul vérifiable**

**ENTRE LES PARTIES :**

- le pouvoir adjudicateur :

**Institut national de recherche en informatique et automatique (Inria)**

Domaine de Voluceau BP 105 - 78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT – cedex, SIRET n°18008904700013

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, régi par les articles R326-1 à R326-18 du code de la recherche

**Centre Inria de Saclay :** Bâtiment Alan Turing **-** 1 rue Honoré d’Estienne d’Orves - 91120 PALAISEAU

01 72 92 59 00

Et

* Le titulaire[[1]](#footnote-1) :

**Société :** …………………………………………………………………………………………………………..

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………..

représentée par *(prénom, nom, fonction)* : ………………………………………………………………………………………………

Tél. :…………………………………………………; Mail : …………………………………………………………………

N° SIRET :……………………………………………Code NAF : ………………………………………………………………

Compte à créditer – *(Joindre un relevé d’identité bancaire ou postal)*

Titulaire du compte : ……………………………………

Domiciliation : …………………….

IBAN : ……………………………………………… BIC : …………………………………

Je renonce au bénéfice de l'avance *(*[*article R. 2191-3*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729901&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique et article 10.3 du présent marché - Cocher la case correspondante)* :  Non  Oui

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **L'ESSENTIEL DU CONTRAT** | | |
|  | **Objet** | Évaluation technologique de logiciels de preuve à divulgation nulle de connaissance ou de calcul vérifiable |
|  | **Type de contrat** | Ordinaire |
|  | **Nombre de lots** | 1 |
|  | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
|  | **Clause sociale** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | 24 mois à compter de la notification |
|  | **Prix** | Unitaire |
|  | **Variation des prix** | Sans |
|  | **Avance** | Sans |
| **Procédure de passation** | | Appel d’offres |
| **Codes CPV** | | 72220000-3 — Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques |
| **Famille d’achat Inria** | | F034 Traitements informatiques |

Table des matières

[1. OBJET DE L’ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc204881694)

[1.1 Objet du marché 4](#_Toc204881695)

[1.2 Forme du marché public 4](#_Toc204881696)

[2. DURÉE 4](#_Toc204881697)

[3. PIECES CONTRACTUELLES 4](#_Toc204881698)

[4. MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU TITULAIRE 5](#_Toc204881699)

[5. CONDUITE DES PRESTATIONS 5](#_Toc204881700)

[5.1 Désignation de correspondants représentant Inria 5](#_Toc204881701)

[5.2 Interlocuteur et équipe du titulaire 5](#_Toc204881702)

[5.3 Délais et lieu d’exécution des prestations 6](#_Toc204881703)

[5.4 Développement durable 6](#_Toc204881704)

[6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 6](#_Toc204881705)

[6.1 Obligation de confidentialité 6](#_Toc204881706)

[6.2 Dispositions relatives au personnel du titulaire 7](#_Toc204881707)

[6.3 Supports techniques et opérationnel 7](#_Toc204881708)

[6.4 Prévention des risques de conflits d’intérêts 7](#_Toc204881709)

[6.5 Obligation de fourniture des pièces et attestations prévues par le code du travail 8](#_Toc204881710)

[6.6 Assurance 8](#_Toc204881711)

[7. DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS 8](#_Toc204881712)

[8. BONS DE COMMANDE 9](#_Toc204881713)

[9. PRIX DU MARCHÉ 9](#_Toc204881714)

[9.1 Contenu des prix 9](#_Toc204881715)

[9.2 Forme des prix 9](#_Toc204881716)

[9.3 Devis 9](#_Toc204881717)

[10. MODALITES DE REGLEMENT ET DE FACTURATION 9](#_Toc204881718)

[10.1 Facturation 10](#_Toc204881719)

[10.2 Délai de paiement 10](#_Toc204881720)

[10.3 Avance 10](#_Toc204881721)

[10.4 Acomptes 11](#_Toc204881722)

[10.5 Renseignements administratifs 11](#_Toc204881723)

[11. DELAIS D’ETABLISSEMENT DES LIVRABLES 11](#_Toc204881724)

[11.1 Délais 11](#_Toc204881725)

[11.2 Pénalités en cas de retard liées à l’exécution des prestations 11](#_Toc204881726)

[11.3 Pénalités pour non-respect des conditions d’exécution 11](#_Toc204881727)

[11.4 Autres pénalités 12](#_Toc204881728)

[11.5 Seuil d'exonération des pénalités 12](#_Toc204881729)

[12. UTILISATION DES RESULTATS 13](#_Toc204881730)

[13. OPERATIONS DE VERIFICATION 14](#_Toc204881731)

[14. RESILIATION DU MARCHE 14](#_Toc204881732)

[15. ECHANGES DEMATERIALISES 15](#_Toc204881733)

[16. CESSION DU MARCHE 15](#_Toc204881734)

[17. CLAUSE DE REEXAMEN 15](#_Toc204881735)

[18. PRESTATIONS SIMILAIRES 15](#_Toc204881736)

[19. REGLEMENT DES DIFFERENDS 15](#_Toc204881737)

[20. DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX 15](#_Toc204881738)

[21. SIGNATURE DES PARTIES 16](#_Toc204881739)

[22. NOTIFICATION DU MARCHE 16](#_Toc204881740)

[ANNEXE 2 – MODELE DE DECLARATION D’INTERET 16](#_Toc204881741)

[Conflit d’intérêt personnel 16](#_Toc204881742)

[Conflit d’intérêt de l’entreprise 17](#_Toc204881743)

|  |
| --- |
| 1. **OBJET DE L’ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES** |

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d’évaluation technologique et industrielle de solutions logicielles de preuve de connaissance à divulgation nulle (Zero-Knowledge Proof, ZKP) ou de calcul vérifiable pour le centre Inria de Saclay.

Les prestations prévues dans le cadre du présent marché sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le marché porte sur des prestations de services

## Forme du marché public

Le présent marché est un accord-cadre non alloti car son objet ne permet pas l’identification de prestations distinctes.

L’accord-cadre est mono-attributaire et fait l’objet de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 270 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le montant maximum indiqué ne correspond pas à un engagement de commandes.

1. **DURÉE**

L’accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

1. **PIECES CONTRACTUELLES**

Le marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 et est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante et par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-TIC :

* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d’engagement dûment signé, son annexe n°1 portant « bordereau des prix » ainsi que son annexe n°2 de déclaration de conflit d’intérêt potentiel ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG/TIC) NOR : ECOM2106875A) - ce document est accessible à l’adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310689>
* Le cadre de réponse technique.

Seul l’exemplaire original du marché, conservé par Inria, fait foi. Une copie du présent marché dûment signé par les parties contractantes sera adressée au Titulaire, aux fins de notification.

Le présent marché vient préciser, compléter ou modifier des articles du CCAG-TIC applicables. En l’absence de toute clause contradictoire stipulée dans le présent marché, les dispositions du CCAG-TIC s’appliquent.

Toute clause portée dans le tarif du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.

|  |
| --- |
| 1. **MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU TITULAIRE** |

**Le titulaire doit informer Inria sans délai de toute changement durant l'exécution du marché concernant :**

* sa dénomination ou raison sociale,
* son numéro de SIRET,
* son adresse ou siège social,
* ses coordonnées bancaires,
* les informations relatives à un sous-traitant ou à ses modalités de paiement,
* toute évolution significative susceptible d’impacter l’exécution du marché,
* la création d’une nouvelle entité résultant d’une fusion ou d’une absorption.

En cas de non-respect, Inria ne sera pas responsable des conséquences, notamment les retards de paiement.

**Les modifications doivent être envoyées immédiatement à : saf-saclay@inria.fr .**

|  |
| --- |
| 1. **CONDUITE DES PRESTATIONS** |

Inria s’engage à mettre à la disposition du titulaire les informations en sa possession, nécessaires pour mener à bien les prestations décrites.

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prestations prévues par le présent marché et assurer leur bonne exécution.

Les parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations.

## Désignation de correspondants représentant Inria

Le comité de pilotage est chargé d’assurer le suivi des opérations et sera l’interlocuteur privilégié du titulaire pour la durée du marché.

À cet effet, les noms et fonctions de ces correspondants sont communiqués au titulaire, au plus tard, lors de la réunion de lancement.

Tout changement de correspondants en cours d'exécution du présent marché est notifié au titulaire.

Les modalités de suivi par le comité de pilotage est précisé au CCTP.

## Interlocuteur et équipe du titulaire

### *****5.2.1 – Désignation d’un interlocuteur référent*****

Le titulaire désigne au sein de cette équipe un chef de projet ayant habilitation à le représenter sur l’ensemble des aspects du présent marché. Ce chef de projet a pour mission de veiller à la bonne exécution des prestations. Il est l’interlocuteur privilégié du comité de pilotage.

### *****5.2.2 – Constitution d’une équipe compétente*****

Le titulaire s’engage à mettre en place une équipe compétente et stable pendant toute la durée du marché. Il garantit le maintien d’un niveau constant de compétences et de qualité des prestations, conformément à son offre technique.

Le titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du marché, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée à la prestation, laquelle figure dans son offre technique.

En cas d'indisponibilité de l'interlocuteur référent, un remplaçant de même compétence doit être désigné. Si un membre de l'équipe quitte le projet, le titulaire doit proposer immédiatement un remplaçant au profil équivalent et informer Inria des nouvelles compétences et de l'organisation mise en place afin d'assurer la continuité des prestations.

Le remplacement d’un intervenant ne peut donner lieu à aucune augmentation de prix.

Le titulaire assume la formation de ses remplaçants ainsi que les conséquences organisationnelles liées à ces changements.

## Délais et lieu d’exécution des prestations

Les dates de réunions seront fixées d’un commun accord par les Parties.

Les prestations s’exécutent à distance dans les locaux du titulaire ou sur le site du Centre Inria de Saclay.

À chaque visite sur le site du Centre Inria de Saclay, le personnel du titulaire se présentera d'abord à l'accueil du bâtiment Alan Turing, puis au comité de pilotage.

Inria ne prend pas en charge les repas du titulaire lorsqu’il est sur site.

## Développement durable

Le titulaire propose une optimisation des déplacements professionnels pendant l’exécution du marché.

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé et/ou sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l’usage d’un bois issu de forêts gérées durablement.

En cas de recours à la reprographie, le mode recto -verso et en noir et blanc est privilégié.

Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans le forfait global, le cas échéant.

Inria appréciera que le titulaire mette en œuvre, au sein de sa structure, des actions de gouvernance visant à favoriser la stabilité des équipes et à limiter le taux de rotation du personnel, notamment sur les profils affectés à l’exécution du marché.

1. **OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Pour l’ensemble des prestations objet du marché, le titulaire souscrit une obligation de résultat et doit strictement respecter les obligations prévues dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Le titulaire doit répondre à l’obligation de conseil et de mise en garde la plus stricte. À ce titre, il s’engage notamment, d’une manière générale à :

* Répondre, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours ouvrés à compter de la saisine, à toute demande de renseignements émanant du comité de pilotage et communiquer à celui-ci tout conseil et toute information qu’il estime nécessaire, concernant les prestations relatives au présent marché ;
* Respecter les délais d’exécution demandés ;
* Demander au comité de pilotage toute information ou tout renseignement qu’il juge nécessaire à la bonne exécution des prestations ;
* Reprendre tous les points pour lesquels comité de pilotage a opposé des remarques et dans les délais émis par le comité de pilotage, conformément aux documents régissant le présent marché ;
* Apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché ;
* Livrer les livrables finis et respecter les délais d’exécution demandés ;
* Observer les modalités de suivi et de pilotage, telles que décrites dans les documents contractuels régissant le présent marché.

## Obligation de confidentialité

Le titulaire s'engage à ne divulguer à un tiers, aucune des informations fournies par Inria ou recueillies par lui dans le cadre du marché sans une autorisation expresse et écrite de sa part, et à n’utiliser ces informations dans aucun autre cadre que celui du présent marché.

La divulgation d’informations par Inria ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque au titulaire.

Par ailleurs, le titulaire s’engage à ne pas utiliser les informations transmises pour déposer un quelconque titre de propriété intellectuelle.

Le titulaire s’engage à respecter la stricte exclusivité et confidentialité des données traitées et transmises et plus généralement de toutes les informations dont il aurait à connaître au cours de sa mission, conformément à l’article 5.1 du CCAG-TIC.

## Dispositions relatives au personnel du titulaire

### *6.2.1 Statut et qualification du personnel*

Le titulaire doit fournir du personnel qualifié pour exécuter la prestation.

Les personnels du Titulaire demeurent ses salariés.

Il est de sa responsabilité de remplir toutes les obligations légales, fiscales ou autres envers eux.

### *6.2.2 Protection de la main d’œuvre – conditions de travail*

Le titulaire doit respecter les lois en vigueur sur les conditions de travail, salaires et primes, sans que cela modifie le prix du marché.

### *6.2.3 Liste nominative du personnel*

Le titulaire doit fournir à Inria une liste à jour de son personnel affecté au marché, en indiquant tout changement, notamment les arrivées et départs.

## Supports techniques et opérationnel

Le Titulaire s’engage à fournir les moyens matériels et humains nécessaires à l’exécution des prestations.

Le Titulaire ne pourra faire supporter à Inria tous les surcoûts éventuels rencontrés en cours d’exécution de la prestation, rendue impérative pour sa bonne réalisation et le bon fonctionnement des équipements liés.

Le Titulaire est réputé avoir couvert toutes les éventualités et les avoir intégrées dans son offre.

## Prévention des risques de conflits d’intérêts

Le titulaire s’engage à exécuter les prestations avec probité et intégrité.

Il veille à prévenir et faire cesser immédiatement tout conflit d’intérêts, défini comme toute situation d’interférence entre un intérêt public et des intérêts privés ou publics, susceptible d’influencer ou de paraître influencer l’exercice impartial, indépendant et objectif de sa mission.

À ce titre, le titulaire, ainsi que tout co-traitant ou sous-traitant :

* **déclare spontanément à Inria** toute situation actuelle ou potentielle de conflit d’intérêts dès qu’il en a connaissance ;
* soumet sans délai les mesures correctives envisagées pour faire cesser la situation.

Au démarrage du marché, le titulaire complète **l’annexe n°2 du CCAP** valant acte d’engagement, certifiant :

* l’absence de conflit d’intérêts ou identifiant les situations existantes ;
* cette déclaration est transmise sans délai pour l’ensemble des membres de l’équipe mobilisée, quel que soit leur statut (mandataire, co-traitant, sous-traitant) ;
* l’entreprise remplit également cette annexe en tant que personne morale.

En cas de survenu d’une situation de nature à constituer un conflit d'intérêts, la déclaration est actualisée sous 15 jours, selon les mêmes modalités.

**Cette annexe est envoyée à** [**saf-saclay@inria.fr**](mailto:saf-saclay@inria.fr) **.**

Inria se réserve le droit de statuer sur les déclarations transmises et de prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser un conflit d’intérêts : demande de remplacement, mise en impossibilité d’honorer la commande, etc.

En l’absence de déclaration, ou en cas de déclaration incomplète :

* des pénalités contractuelles pourront être appliquées ;
* en cas de conflit d’intérêts grave ou répété, ou d’omission délibérée, la résiliation du marché sans préavis et sans indemnités pourra être engagée.

## Obligation de fourniture des pièces et attestations prévues par le code du travail

Le titulaire certifie qu'il est en conformité avec les articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique et avec ses obligations fiscales et sociales.

**Tous les six (6) mois à compte de la notification, il s'engage à fournir les documents suivants** :

* **Attestation de vigilance de l'Urssaf ;**
* **Attestation de régularité fiscale ;**
* **Liste des salariés étrangers soumis à une autorisation de travail ou une attestation indiquant ne pas employer de salariés soumis à autorisation de travail.**

Les documents peuvent être déposés sur la plateforme : <http://www.e-attestations.com>.

En cas de non-respect, Inria pourra mettre en demeure le titulaire de régulariser sa situation. Si la mise en demeure reste sans effet, le marché pourra être résilié.

Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des **salariés détachés**, il doit produire avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants à[**saf-saclay@inria.fr**](mailto:saf-saclay@inria.fr):

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

## Assurance

Conformément à l’article 9 du CCAG-TIC, le titulaire doit justifier, dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande d’Inria et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

|  |
| --- |
| 1. **DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS** |

Le titulaire peut sous-traiter **partiellement** les prestations faisant l’objet du présent marché, à condition d’avoir obtenu d’Inria l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La déclaration de la sous-traitance souhaitée par le titulaire fera l’objet d’un formulaire DC4, rempli et signé, disponible sur Internet à l’adresse suivante : [https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat%20) .

En aucun cas, le titulaire pourra sous-traiter l’intégralité de ses prestations.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché tant envers Inria qu'envers son personnel ou assimilés.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché pour faute du titulaire du marché (article 50 du CCAG-TIC).

1. **BONS DE COMMANDE**

Des bons de commande sont transmis par courrier électronique par Inria selon les besoins à satisfaire pendant toute la durée de validité du marché, sur la base du bordereau de prix unitaires.

Chaque bon de commande, établi par un représentant habilité d’Inria, doit comporter au minimum, les renseignements suivants :

* La référence du présent marché ;
* Le numéro du bon de commande ;
* La désignation de la (ou des) prestation(s) commandées ;
* Le montant total HT ;
* Le taux de TVA selon la réglementation en vigueur ;
* L’adresse de facturation.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du bon de commande pour formuler ses réserves. Passé ce délai, le bon de commande est réputé accepté.

Des bons de commande pourront être établis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

1. **PRIX DU MARCHÉ**

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes sujétions découlant de l'exécution des prestations, notamment :

* Les frais de main-d’œuvre, y compris les charges salariales et sociales ;
* La participation aux réunions prévues dans le cadre du marché ;
* Les déplacements et, le cas échéant, l’hébergement nécessaires à l’exécution des prestations ;
* Les coûts de coordination de la prestation (pilotage et suivi de la mission) ;
* La production et la remise des livrables attendus ;
* La rémunération au titre de la cession des droits d’exploitation sur les résultats et livrables ;
* Les frais de structure et tout autre frais annexe ;
* Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables.

Le Titulaire ne sera fondé à réclamer aucun supplément de prix du fait d'une erreur d'évaluation de sa part sur la charge de travail ou les moyens de nature nécessaires à l'exécution des prestations.

## Forme des prix

Le marché est conclu à prix unitaires, conformément au bordereau des prix unitaires (BPU) annexé au marché.

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

## Devis

Lorsque des prestations supplémentaires, non prévues initialement mais en lien direct avec l’objet du marché, s’avèrent nécessaires, Inria transmet son expression de besoin au titulaire. Celui-ci dispose alors d’un délai maximum de 5 jours ouvrés pour remettre un devis détaillé. Après validation, les prestations peuvent être intégrées directement dans un bon de commande.

1. **MODALITES DE REGLEMENT ET DE FACTURATION**

## Facturation

Le paiement est effectué sur facture émise par le titulaire et après certification du service fait.

Dans le cas où Inria commande plusieurs unités d’œuvre (UO) dans un même bon de commande et qu’une partie des prestations commandées a été réceptionnée par Inria, le titulaire peut établir la facture correspondante et demander la mise en paiement correspondant au montant des UO réceptionnées.

Le règlement des sommes dues par Inria sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d’une facture dématérialisée via le portail mutualisé de l’Etat Chorus Portail Pro : [**https://chorus-pro.gouv.fr/**](https://chorus-pro.gouv.fr/)

Les factures doivent comporter impérativement (sous peine de rejet) les informations suivantes :

* Le numéro du marché indiqué en page de garde,
* Le numéro de SIRET, qui identifiera Inria en tant que destinataire de la facture : **18008904700013,**
* Le numéro d’engagement se trouvant sur le bon de commande Inria,
* L’IBAN (non pas le RIB),
* Outre les mentions obligatoires des factures que vous trouverez à l’adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808> ,
* L’indication de la **prestation exécutée** et des **dates d’intervention** ainsi que la **date d’émission** de la facture.

## Délai de paiement

Le paiement des prestations est effectué par virement administratif sur le compte désigné par le titulaire. Conformément à l’article R. 2192-10 du code de la commande publique, ce règlement intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par Inria. Le paiement est effectué sur le budget propre de Inria.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité :

* Des intérêts moratoires, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage ;
* Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de quarante (40) euros.

Ce délai peut être suspendu si Inria constate que la demande de paiement ne comporte pas l’ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

## Avance

Sauf renonciation expresse du titulaire en 1ère page du présent marché, une avance de 5% est versée au titulaire est versée au titulaire lorsque le montant initial du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et que le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Ce taux est porté à 10% lorsque le titulaire du marché ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite moyenne entreprise (au sens de l’article 3 du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008).

Le paiement de l’avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours à partir de l’émission du bon de commande.

Conformément à l’article R.2191-12 du Code de la commande publique, l’avance versée est remboursée par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d’acomptes ou de solde, dans le cadre de l’exécution des bons de commande. Le remboursement débute lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint 50 % du montant minimum du bon de commande. Le précompte est effectué de manière proportionnelle sur chaque acompte ou règlement partiel intervenant après ce seuil, jusqu’à remboursement intégral de l’avance. En tout état de cause, le remboursement complet de l’avance devra intervenir avant que les prestations n’aient atteint 80 % du montant maximum du bon de commande.

En cas de non-exécution partielle des bons de commande, lorsque le montant total exécuté par le titulaire s’avère inférieur au montant sur la base duquel l’avance a été calculée, Inria se réserve le droit d’exiger le remboursement de la fraction de l’avance non amortie par les prestations réalisées.

Ce remboursement s’effectuera sur première demande d’Inria par versement direct du titulaire dans un délai de 30 jours calendaires, à compter de la réception de la demande de remboursement.

À défaut de remboursement dans ce délai, le comptable public pourra engager les procédures de recouvrement applicables.

## Acomptes

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre des articles R.2191-21 et suivants du code de la commande publique et sur la base des prestations effectuées.

Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

La périodicité des acomptes est fixée à trois mois.

La périodicité peut être ramenée à un mois selon les conditions fixées à l'article R.2191-22 du code de la commande publique.

Le paiement des acomptes n'a pas de caractère définitif.

Aucun acompte ne sera versé si le montant de la demande est inférieur à 1 000 € HT, sauf accord exprès d’Inria.

## Renseignements administratifs

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de versement est Monsieur le Président Directeur Général d’Inria.

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'Agent comptable d’Inria, Domaine de Voluceau - BP 105 - 78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT, Tél : 01 39 63 55 55.

Le Service des Dépenses (SD) est l’interlocuteur unique du titulaire pour traiter les demandes d’information relatives au traitement des factures :

* Par téléphone : 01 72 92 59 19
* Par mail : [sd-fournisseurs@inria.fr](mailto:sd-fournisseurs@inria.fr)
* Par courrier : Inria – Service des Dépenses - Domaine de Voluceau - 78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT – cedex

1. **DELAIS D’ETABLISSEMENT DES LIVRABLES**

## Délais

Le délai d’exécution fixé pour chaque tâche doit être respecté par le titulaire, sous peine de pénalités.

## Pénalités en cas de retard liées à l’exécution des prestations

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-TIC, le non-respect des délais d'exécution des prestations par le fait du titulaire entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées selon la formule suivante :

P = V x R / 200

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur de l’UO commandée ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

La valeur des prestations concernées peut être calculée sur la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations, si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable.

## Pénalités pour non-respect des conditions d’exécution

Par dérogation au CCAG-TIC à l’article 14, si le titulaire n’est pas en mesure d’affecter le profil mentionné dans son offre technique au moment du démarrage d’un projet, celui-ci encourt une pénalité calculée selon la formule suivante :

P = V x R / 50

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur de l’UO commandée ;

R = le nombre de jours pendant lequel le profil n’a pas été correctement affecté sur la durée totale du bon de commande.

Par dérogation au CCAG-TIC à l’article 14, si le titulaire ne procède pas au remplacement d’un intervenant sur demande d’Inria dans les 10 jours calendaires suivants la demande motivée, celui-ci encourt une pénalité calculée selon la formule suivante :

P = V x R / 50

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur de l’UO commandée ;

R = le nombre de jours pendant lequel le profil n’a pas été correctement affecté sur la durée totale du bon de commande.

Par dérogation au CCAG-TIC à l’article 14, si le titulaire affecte un profil qui ne correspond pas à celui mentionné dans son offre technique en cours de projet (ou équivalent et accepté par Inria), celui-ci encourt une pénalité forfaitaire de 500 € HT par jour calendaire d’intervention non conforme, à compter du jour où le profil non conforme est intervenu jusqu’à la régularisation effective.

## Autres pénalités

Une pénalité forfaitaire pourra être appliquée au titulaire du marché après constatation par Inria d’un cas listé dans le tableau ci-après. Les pénalités sont cumulables.

|  |  |
| --- | --- |
| **FACTEUR DECLENCHANT UNE PENALITE** | **MONTANT DE LA PENALITE** |
| Non réalisation des réunions de suivi et de pilotage dans les délais prévus | L’absence aux réunions de suivi programmées expose le titulaire à des pénalités de 100€ par constat.  Les réunions de suivi doivent se dérouler selon la fréquence indiquée au CCTP. |
| Manquement constaté concernant la fourniture des pièces et attestations de l’article D.8222-5 du code du travail, par jour de retard | 50 € |
| Non production de l’attestation d’assurance, par jour de retard | 150 € |
| Non-respect des dispositions du code du travail en matière de travail dissimulé, par dérogation l’article 14 du CCAG-TIC. | 10% du montant TTC du marché, sans pouvoir excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé. |
| Omission de déclaration de conflit d’intérêt ou déclaration incomplète, par cas constaté | 5 000€ |

## Seuil d'exonération des pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.3 CCAG-TIC, le montant des pénalités n'est pas plafonné.

Le montant des pénalités sera automatiquement déduit par Inria du montant de la facture correspondante.

Toutefois, le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1218 du Code civil.

1. **UTILISATION DES RESULTATS**

L’utilisation des résultats est régie par le CCAG-TIC. Il est entendu que les résultats au sens du présent marché s’entendent des résultats tels que définis par l’article 43.1 du CCAG-TIC et des prestations qui seraient inachevées, qu'elles aient ou non été payées par Inria, au jour de la résiliation anticipée.

Le titulaire s’engage à ne pas faire obstacle à l’utilisation, par Inria, de ses prestations inachevées, en ne divulguant pas lesdites prestations au motif de leur inachèvement. Il s’engage à transférer à Inria tous les travaux et ébauches de travaux réalisés en exécution du marché.

En application de l’article 46.2.1 du CCAG-TIC, et par dérogation à l’article 46.3 alinéa 2 du CCAG-TIC, le titulaire du marché cède à titre exclusif l’intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats et sur tous les livrables, à savoir les prestations accomplies en exécution du marché. Le droit de propriété intellectuelle est transféré à Inria.

La cession des droits patrimoniaux est consentie, de façon exclusive à Inria, pour toute la durée légale de protection légale des droits d'auteur, pour tous les pays et pour toutes langues. Les droits patrimoniaux cédés sont les suivants :

* pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, de faire reproduire ou d’autoriser un tiers à reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des résultats, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d’une base de données ou photothèque analogique ou numérique ;
* pour le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d’autoriser un tiers à représenter les résultats par tout moyen de diffusion, notamment par voie d'exposition, et/ou support électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique, par les réseaux notamment internet et/ou intranet et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;
* pour le droit de distribuer : le droit de distribuer, de faire distribuer ou d’autoriser un tiers à distribuer les résultats, notamment par la mise sur le marché, à titre onéreux ou gratuit, en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation ;
* le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter les résultats, notamment en les modifiant par ajout, par suppression, par réorganisation ou retouche des différents éléments constitutifs du résultat, par fusion avec d’autres documents ou résultats issus du marché, par retouche du format des résultats, par traduction dans une autre langue, dans le respect du droit au respect de l’auteur, et ce, en une ou plusieurs fois.

En précision de l’article 46.1.2 du CCAG-TIC, l’ensemble des résultats intermédiaires et finaux sont considérés comme confidentiels et donc cédés à titre exclusif.

Par ailleurs, au titre du présent marché, Inria dispose du droit de rétrocéder à des tiers de son choix, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout autre type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés à titre temporaire ou définitif.

Le titulaire s’interdit d’exploiter les droits patrimoniaux sur les résultats ainsi cédés, et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

Par dérogation à l’article 46.2.1 du CCAG-TIC, le titulaire ne peut publier les résultats du marché. Par ailleurs, le titulaire s’engage à ne pas déposer un quelconque titre de propriété intellectuelle sur les résultats obtenus au cours du marché.

En cas de rupture anticipée du marché, Inria aura donc la propriété intellectuelle et toute liberté d’utiliser tout ou partie de l’ensemble des résultats qui auraient été remis dans le cadre du présent marché.

Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu’avec l’autorisation d’Inria.

Le montant de la cession est indiqué dans l’annexe portant BPU du marché.

Le titulaire du marché s’engage, en cas de sous-traitance, à obtenir, dans la convention de sous-traitance, la cession ou la concession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats réalisés par le sous-traitant, dans des conditions identiques à celles prévues dans le présent marché et lui permettant de rétrocéder ces droits à Inria à l’issue du marché.

1. **OPERATIONS DE VERIFICATION**

A l’issue des opérations de vérification, Inria prononce dans les conditions définies à l’article 34 du CCAG-TIC :

* Soit une décision de réception des prestations ; si Inria ne notifie pas sa décision dans le délai du CCAG-TIC, les prestations sont considérées comme admises, avec effet à compter de l'expiration du délai ;
* Soit une décision d’ajournement des prestations ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision d’admission avec réfaction ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision de rejet partiel ou total des prestations ; cette décision doit être motivée.

Par dérogation à l'article 30.3 du CCAG-TIC, Inria n'a pas à aviser le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications des éléments remis.

L’absence de réponse d’Inria ou de son représentant dans les délais ci-dessus vaut acceptation des documents.

L'ensemble des documents rédigés par le titulaire, destinés à Inria conformément aux prescriptions du présent marché, seront remis sur support pouvant être modifié par Inria.

|  |
| --- |
| 1. **RESILIATION DU MARCHE** |

Le marché pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 8 du CCAG-TIC.

Par dérogation aux articles 47 et 51 du CCAG-TIC, Inria pourra mettre fin au marché pour motif d’intérêt général sans que le Titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité et à tout moment par décision de résiliation notifiée au titulaire.

En dehors des cas prévus à l’article 50.1 du CCAG-TIC et par dérogation, Inria se réserve le droit de résilier le marché :

* Après mise en demeure renouvelée et restée infructueuse.
* En cas d’inexécution, de défaillance du titulaire (soit que celui-ci déclarerait ne pas pouvoir honorer ses engagements, soit qu'il ne s'en acquitterait pas) ou de non-respect d’une ou plusieurs prescriptions d’un bon de commande et/ou du marché.
* En cas d’inexactitude des documents ou de refus de produire les pièces prévues à l’article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-4 du code du travail, comme indiqué à l’article 7.5 du marché.

En cas d’omission répétée, de conflit grave et avéré, de non-respect répété des obligations de l’article 7.4 du marché.

Le courrier par lequel Inria signale au titulaire ses défaillances ou les infractions aux clauses contractuelles a valeur de mise en demeure. Ce courrier est envoyé par voie postale avec accusé de réception ou via la plate-forme des achats de l’État (PLACE).

Le titulaire dispose de quinze jours pour présenter ses observations.

Passé ce délai, ou si le service coordonnateur constate que, malgré son avertissement, le titulaire ne respecte toujours pas ses obligations contractuelles, le marché peut être résilié sans autre mise en demeure et sans préavis au titulaire.

En plus des cas prévus à l’article 50.2 du CCAG-TIC et par dérogation, le marché peut être résilié sans mise en demeure dans les cas suivants :

* en cas de pénalités dépassant le plafond de 25 % du montant total commandé depuis la notification du marché ;
* à compter de 3 mois ouvrés de retard dans l’exécution des prestations, Inria se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire, sans mise en demeure préalable, formalités, ni paiement d’indemnité, sauf si les retards sont imputables au ministère.

En cas de résiliation du marché, les deux parties demeurent liées au regard des prestations et des règlements dus jusqu’à la date de résiliation.

Sur demande d’Inria, le titulaire restitue l’ensemble des Données d’Inria à Inria dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la décision de résiliation, sauf obligation légale de conservation auquel cas le titulaire s’engage à archiver les données et à détruire lesdites données dès la fin de l’obligation légale.

Concomitamment à la restitution des données, le titulaire peut les détruire deux (2) mois après la fin du présent marché.

1. **ECHANGES DEMATERIALISES**

Inria notifie au titulaire les actes d’exécution par voie électronique, principalement via son profil d’acheteur (PLACE). La notification de l’acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

1. **CESSION DU MARCHE**

Le titulaire s'interdit de céder ou transférer tout ou partie du présent marché à des tiers sans accord préalable écrit d'Inria.

1. **CLAUSE DE REEXAMEN**

Le marché peut être modifié par avenant dans les conditions prévues aux articles L2194-1 et R2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

1. **PRESTATIONS SIMILAIRES**

Inria se réserve la possibilité de conclure un ou des marché(s) négocié(s) portant sur la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions de l’article R2122-7 du code de la commande publique.

1. **REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de litige, la loi française s’applique et seuls les tribunaux français sont compétents. Toutes les correspondances et documents liés au marché doivent être rédigés en français. La monnaie utilisée est l’euro.

Aucune contestation entre Inria et le titulaire ne peut justifier l’arrêt ou la suspension des prestations.

Les parties tenteront de résoudre les différends à l’amiable. En cas d’échec, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

1. **DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article du marché | Article du CCAG-TIC auquel il est dérogé | Commentaires – objet de la dérogation |
| 3 | 4.1 | Ordre de priorité |
| 11.2 | 14.1 | Pénalités de retard |
| 11.3 | 14 | Pénalités pour non-respect des conditions d’exécution |
| 11.4 | 14 | Autres pénalités |
| 11.5 | 14.1.3 | Seuil d'exonération des pénalités |
| 12 | 46.3 & 46.2.1 | Utilisation des résultats |
| 13 | 30.3 | Information de la présence du titulaire |
| 14 | 47 & 51 | Indemnité en cas de résiliation pour motif d’intérêt général |
| 14 | 50.2 | Autres cas de résiliation |

1. **SIGNATURE DES PARTIES**

*Si signature électronique : la version originale de ce document est sous forme dématérialisée conformément à un mécanisme de signature électronique garantissant son intégrité et permettant d’identifier le ou les signataires. La signature électronique, par le biais de certificats de signature joints au document, lui confère la même valeur juridique qu’une signature manuscrite au sens de l’article 1366 du code civil.*

*Si signature manuscrite : la version originale de ce document est sous forme papier ; seul l’exemplaire conservé par Inria fera seule foi.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Signature du titulaire** | **Signature d’Inria** |
| **Date :** | **Date :** |
|  |  |

1. **NOTIFICATION DU MARCHE**

Le marché sera notifié au titulaire par voie dématérialisée.

**ANNEXE 2 – MODELE DE DECLARATION D’INTERET**

## Conflit d’intérêt personnel

Le présent document est rempli pour chaque membre de l’équipe mobilisée pour la réalisation des prestations, avant le démarrage de prestation, au regard de sa situation professionnelle ou personnelle (mandataire, co-traitant ou sous-traitant).

**Identité**

M. / Mme *(rayez la mention inutile)*

Nom :

Prénom :

Fonctions au titre desquelles est produite la déclaration :

Nom et adresse de l’organisme :

Adresse de messagerie électronique :

Coordonnées téléphoniques :

**Contexte de la déclaration :**

Marché public d’évaluation technologique de logiciels de preuve à divulgation nulle de connaissance ou de calcul vérifiable

**Option à compléter**

Déclare qu’en application de l’article 6.4 du CCAP d’évaluation technologique de logiciels de preuve à divulgation nulle de connaissance ou de calcul vérifiable, ne pas présenter de situation de potentiel conflit d’intérêt.

Déclare qu’en application de l’article 6.4 du CCAP d’évaluation technologique de logiciels de preuve à divulgation nulle de connaissance ou de calcul vérifiable, être en situation de potentiel conflit d’intérêt pour les raisons suivantes (*Cocher la case et détailler*) :

A effectué une prestation auprès d’un client dont les intérêts entreraient en interférence avec les intérêts de la prestation effectuée auprès d’Inria au cours des 5 dernières années,

Est un ancien agent d’Inria ou de toute autre administration depuis moins de 5 ans,

Participe aux organes dirigeants d’un organisme public ou privé ou d’une société au cours des cinq dernières années ;

Dispose de participations financières directes dans le capital d’un organisme privé dont les intérêts pourraient interférer avec les intérêts de la prestation à effectuer ou a disposé au cours des cinq dernières années ;

Le conjoint ou partenaire de PACS réalise une activité qui pourrait être contraire aux intérêts de la prestation ;

Dispose d’une fonction ou d’un mandat électif en lien avec la prestation à assurer

Dispose d’une fonction associative en lien avec la prestation à assurer

Autre

Explications :

Je soussigné certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.

En cas de conflit avéré, je déclare accepter les dispositions d’organisation qui seront prises par Inria concernant les prestations en cours (retrait de mon champ d’attribution, supervision renforcée, etc.).

Fait le Signature :

## Conflit d’intérêt de l’entreprise

Le présent document est rempli par une personne habilitée à représenter l’entreprise, voire le groupement le cas échéant, au démarrage du marché, au regard des activités de l’entreprise.

**Identité**

M. / Mme *(rayez la mention inutile)*

Nom :

Prénom :

Fonctions au titre desquelles est produite la déclaration :

Nom et adresse de l’organisme :

Adresse de messagerie électronique :

Coordonnées téléphoniques :

**Contexte de la déclaration :**

Marché public d’évaluation technologique de logiciels de preuve à divulgation nulle de connaissance ou de calcul vérifiable

**Option à compléter**

Déclare qu’en application de l’article 6.4 du CCAP d’évaluation technologique de logiciels de preuve à divulgation nulle de connaissance ou de calcul vérifiable, ne pas présenter de situation de potentiel conflit d’intérêt.

Déclare qu’en application de l’article 6.4 du CCAP d’évaluation technologique de logiciels de preuve à divulgation nulle de connaissance ou de calcul vérifiable, la société que je représente est en situation de potentiel conflit d’intérêt pour les raisons suivantes (*Cocher la case et détailler*) :

L’entreprise a effectué une prestation auprès d’un client dont les intérêts entreraient en interférence avec les intérêts de la prestation effectuée auprès d’Inria au cours des 5 dernières années,

L’entreprise va effectuer une prestation auprès d’un client dont les intérêts entreraient en interférence avec les intérêts de la prestation effectuée auprès d’Inria

L’entreprise dispose de participations financières directes dans le capital d’un organisme privé dont les intérêts pourraient interférer avec les intérêts de la prestation à effectuer

L’entreprise bénéficie de subventions publiques ou privées qui pourraient altérer son objectivité

Autre

Explications :

Je soussigné certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.

En cas de conflit avéré, je déclare accepter les dispositions d’organisation qui seront prises par Inria concernant les prestations en cours (retrait de mon champ d’attribution, supervision renforcée, etc.).

Fait le Signature :

1. A compléter par le candidat [↑](#footnote-ref-1)